

Marriage Entre
Constant Joseph
Renard,
Et Melanie Joseph
flon.

L'an Mil huit cent trente trois, le dix sept avril, dimanche
matin, grand vent nous a d'rien Francois Mortelle, adjoint au maire
de la commune de Contiches, Canton D'Orchies, arrondissement de
donaï, auquel ledit maire a délégué par arrêté du premier janvier
Mil huit cent trente deux, les fonctions d'officier de l'état civil de
ladite commune, son & Compagnie publiquement à la Maison
Commune, Constant Joseph Renard, âgé de vingt huit ans, Cultivateur
Domicilié en cette commune, né à Contiches, le vingt sept germinal an
trois, fils majeur de Jean Baptiste Renard, âgé de soixante ans
propriétaire domicilié audit Contiches, ici présent Et consentant, de
De femme Marie Joseph Melin, décédée au susdit Contiches, le vingt
neuf novembre Mil huit cent quinze, d'une part.

Et Demoiselle Melanie Joseph flon, âgée de vingt ans, huit mois,
Cultivatrice Domiciliée en cette commune, née à Contiches le vingt neuf
juillet Mil huit cent dix, fille Mineure De & femme André Joseph
flon, décédée à Contiches, le quinze décembre Mil huit cent dix
neuf, Et de Catherine Joseph Letrin, décédée audit Contiches le vingt
sept, mil huit cent trente ans, Cultivateurs Domiciliés au susdit
Contiches; Jean Baptiste flon, et Adrienne Willayer, Joseph Martin Letrin et
Dorothee Descamps, ayants et ayentes paternels et maternels de l'épouse,
étant aussi décédés, tous quatre à Contiches; l'adite Melanie Joseph flon, autorisée
à contracter mariage par délibération du conseil de famille, la
date du premier du présent mois d'avril, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont les deux publications ont été faites devant
devant la porte principale de notre maison commune, les dimanches sept
le quatorze et dix sept, le mois d'avril, aucune opposition au mariage ne
nous ayant été signifiée, après avoir donné lecture des actes de
Naissances des époux, de l'acte de décès de la mère de l'épouse, des
actes de décès des père et mère de l'épouse, et des actes de décès des ayants
et ayentes paternels et maternels de ladite épouse, inscrits aux registres
de l'état civil de cette commune, Et de l'expédition de la délibération du
conseil de famille de l'épouse qui nous a été remise par les parties,
laquelle pièce démontrera annexée au présent acte; après avoir répondu par
par nous à ces parties, après avoir aussi donné lecture de
publications sus énoncées, ainsi qu'en chapitre six de titre du code de
célébration du mariage, avons demandé au futur époux, Et à la future



14915
Eux-mêmes s'étant entendus se prendre pour mari et pour
femme et Chacun d'eux ayant répondu affirmativement
l'affirmativement, déclarons au nom de la loi que Constant Joseph
renard. Et Melanie Joseph Flon sont unis par le Mariage.
Le tout lequel dessus, avons dressé acte, En présence 1.^o de Jean Baptiste
Renard, âgé de trente deux ans, Cultivateur Domicilié en cette
Commune, frère germain à l'époux, 2.^o de Louis Joseph Robichon
âgé de quarante un ans, Cultivateur et propriétaire Domicilié à Flines,
bel oncle par alliance audit époux, 3.^o de Louis Joseph Telou, âgé
de trente cinq ans, Cultivateur Domicilié en cette dite Commune,
et Jean frère à l'édite épouse 4.^o Et d'André Joseph Secombe, âgé de
trente six ans, aussi Cultivateur Domicilié audit Coutichas, ami des époux.
Après lecture des époux, Et les témoins ont Signé et serons, Et la
grace de l'époux a déclaré ne savoir le faire.

Constant Renard

Melanie Flon Jean Baptiste Renard